



Appel à projets 2019
au titre de l'action 8-2 du Programme
Opérationnel
INTERREG V 2014-2020
« Projets collaboratifs visant à développer
les outils et connaissances utiles à la
préservation et la valorisation du
patrimoine culturel dans l'Océan Indien
(Volet TRANSNATIONAL) »

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :

Lundi 25 novembre 2019

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

Mardi 04 février 2020

- déposé au service courrier de l'hôtel de Région, avenue René Cassin à Sainte-Clotilde au plus tard le mardi 04 février 2020 à 16 heures
- OU posté au plus tard le mardi 04 février (cachet de la poste faisant foi)

CONTEXTE :

LE PROGRAMME INTERREG V Océan Indien 2014-2020

En tant que régions de l'Union Européenne, La Réunion et Mayotte bénéficient de soutiens financiers communautaires contribuant au développement de leur territoire. Dans ce cadre, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) présente un volet important consacré à la coopération territoriale européenne, à travers les programmes INTERREG.

Le programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 constitue la troisième génération de programme de coopération territoriale pour La Réunion. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015 et il comporte un volet relatif au patrimoine culturel.

La qualification de ce patrimoine commun, matériel et immatériel légitime la mutualisation des programmes de recherches et de valorisation ; il nécessite des interventions visant à le préserver, compte tenu du caractère irremplaçable et fragile des objets concernés ; il représente un réel potentiel de développement culturel et de rayonnement des cultures et des civilisations de l'Océan Indien occidental, de même qu'un potentiel économique et touristique résultant de sa valorisation.

Ainsi un enjeu fort de la coopération consistera à faire du patrimoine culturel un vecteur de croissance économique durable, en l'identifiant, en le protégeant et en le valorisant pour renforcer l'attractivité des territoires.

Les critères de sélection des opérations définis dans les fiches actions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 ont été validés lors des comités de suivi INTERREG Océan Indien 2014-2020 du 27 avril 2016 et du 9 novembre 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS

En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel INTERREG 2014-2020, la Région Réunion lance le présent appel à projets afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien.

1.1 Volet INTERREG concerné :

Les projets pourront bénéficier de subventions publiques et être financés dans le cadre de l'action **8-2 du programme opérationnel INTERREG 2014-2020**. La fiche action, détaillant notamment la nature des dépenses éligibles, est jointe en *Annexe 1*.

L'action 8.2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » s'inscrit dans le cadre de :

- l'axe VIII : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien / Transnational (TN)
- l'Objectif Thématique 6 (OT) : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
- l'Objectif Spécifique (OS) 5b : Accroître la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien

Les actions de coopération culturelle visant à identifier, conserver et valoriser les sites historiques, les cultures et traditions locales s'inscrivent dans cette dynamique de préservation et de valorisation patrimoniale, notamment dans une approche d'un tourisme durable, fondé sur le respect des milieux et des identités.

Cet axe permettra la réalisation des actions visant le développement, par des projets collaboratifs, d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien.

Les résultats attendus de cet objectif spécifique sont les suivants :

- une meilleure connaissance des richesses du patrimoine culturel et naturel des pays de l'océan indien
- une préservation et une valorisation, notamment touristique et pédagogique, du patrimoine naturel et culturel de l'océan Indien.

1.2 Objectifs de l'action :

L'action a pour objectif de connaître, préserver durablement et valoriser les éléments remarquables du patrimoine matériel ou immatériel de l'Océan Indien dans une logique de mise en réseau.

Elle se décompose en **deux volets** :

- Volet 1 : Création et développement de bases de données collaboratives du patrimoine remarquable de l'Océan Indien.
- Volet 2 : Projets collaboratifs visant la connaissance, la conservation, la transmission, la valorisation et la médiation culturelle du patrimoine matériel et immatériel de l'Océan Indien.

1.3 Périmètre géographique :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

Les projets menés uniquement entre La Réunion et les pays de la COI ne relèvent pas de ce dispositif transnational et ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

1.4 Type de bénéficiaires :

Les **bénéficiaires éligibles** sont les associations, les autorités publiques locales, régionales et nationales, les établissements publics, les organismes de recherche publics et privés, les organismes gestionnaires d'espaces naturels, les établissements d'enseignement supérieur.

1.5 Critères de sélection de l'action :

Les principes directeurs de sélection du programme, définis dans la fiche action, sont les suivants :

- contribution du projet aux objectifs UE 2020,
- contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG Océan Indien,
- contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement.

Les **critères de sélection des opérations**, définis dans la fiche action, sont les suivants :

- cohérence avec les stratégies des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF ...),
- contribution à la création de partenariats en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel

1.6 Taux de subvention et maquette financière :

Le **taux de subvention** est de 100 % du montant HT des dépenses éligibles réparti en 85 % de financements européens et 15 % de contrepartie nationale.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidats auront à produire un dossier complet en trois exemplaires comprenant :

A- Une candidature détaillant :

- Une lettre de candidature indiquant explicitement le ou les projets sur lesquels le candidat fait une proposition ;
- L'ensemble des pièces pouvant préciser à la Région les compétences du candidat pour la réalisation du ou des projets sur lesquels il se positionne ;
- Les moyens disponibles et mobilisés pour la réalisation du projet ;
- Une présentation détaillée du montage financier envisagé pour réaliser le projet ;
- Toute pièce utile pour juger de la valeur de la candidature ;
- Une présentation des partenaires, de leur implication dans le projet et des résultats attendus.

Ce dossier de candidature est remis en trois exemplaires.

B – Un dossier de demande de subvention :

Un dossier présentant de façon détaillée le projet devra être établi d'après le modèle transmis en *Annexe 2*.

Ce dossier est remis en 3 exemplaires. En cas de candidature sur plusieurs projets, il est composé de sous-dossiers spécifiques à chaque projet.

ARTICLE 3 : CHOIX DU CANDIDAT

3.1 Comité technique

Un comité technique, après analyse des propositions des candidats et en fonction de la maquette financière de l'action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » du PO INTERREG 2014-2020, émettra un avis sur les projets portés par les candidats.

Les membres du comité technique, ainsi que toute personne qui sera en charge de l'expertise technique des dossiers, sont soumis à l'obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

Les candidats pourront être invités à présenter leurs projets devant les membres du comité technique.

3.2 Procédure de choix des projets

*** Étape 1 : Éligibilité des projets**

L'éligibilité des projets sera examinée, au regard des critères suivants :

a/ Éligibilité du demandeur

L'éligibilité du demandeur sera vérifiée, au vu de son statut et des pièces administratives transmises. **Le demandeur devra disposer d'un siège social à La Réunion ou à Mayotte.**

b/ Éligibilité géographique

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

Les projets menés uniquement entre La Réunion et les pays de la COI ne relèvent pas de ce dispositif transnational et ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

c/ Critères de coopération

Au moins deux des quatre critères de coopération suivants doivent être remplis :

- élaboration commune du projet,
- mise en œuvre commune du projet,
- dotation en effectifs,
- financement commun du projet.

Les critères de coopération devront être justifiés par des conventions de partenariat ex ante ou tout autre acte probant.

*** Étape 2 : Respect des critères de sélection des opérations**

Les critères de sélection des opérations sont les suivants :

- cohérence avec les stratégies des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF ...),
- contribution à la création de partenariats en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel.

Les projets éligibles à l'issue des étapes 1 et 2 seront évalués au moyen d'une matrice de notation, comprenant les différents critères.

Les projets non éligibles et ne respectant pas les critères de sélection ne seront pas évalués.

*** Étape 3 : Évaluation des projets**

Les critères d'analyse de la demande sont détaillés au III-2 « critères d'analyse de la demande » de la fiche action jointe en Annexe 1.

Les critères d'évaluation sont divisés en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit :

1 = très insuffisant / 2 = insuffisant / 3=moyen / 4 = bon / 5 = très bon

Critère d'évaluation	Note	Note pondérée finale donnée par le SI
1. Capacité financière et opérationnelle		Coefficient 1
1.1 Les demandeurs possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets dans le domaine de la préservation ou de la valorisation du patrimoine culturel ?		
1.2 Les demandeurs possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter)		
1.3 Les demandeurs possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action)		
1.4 Le demandeur principal dispose-t'il de sources de financement stables et suffisantes ?		
Note 1 (N1) :	20	20
2. Pertinence du projet		Coefficient 2
2.1 La proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets et de la fiche action ?		
2.2 La conception générale du projet est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t'elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?		
2.3 La proposition est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés ?		
Note 2 (N2) :	15	30

3. Efficacité et faisabilité du projet		Coefficient 2
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?		
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?		
3.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? (notamment au regard des indicateurs cibles de la fiche action)		
3.4 Le planning du projet est-il cohérent avec les contraintes calendaires du programme opérationnel (mise en œuvre rapide, durée) ?		
3.5 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?		
Note 3 (N3) :	25	50
		Note globale
NOTE GLOBALE (N1 + N2 + N3)		100

*** Détail de la procédure de sélection**

- Analyse des offres et instruction des dossiers par le service instructeur (SI)

- Réunion du comité technique

- Classement des offres

A l'issue de l'étape 3 d'évaluation des projets, un classement des projets sera établi d'après leur note globale.

Une liste principale des projets retenus sera établie dans la limite des fonds disponibles.

En outre, une liste de réserve sera établie et sera à utiliser si davantage de fonds deviennent disponibles pendant la période de validité de cette liste.

- Validation des résultats de l'appel à projets

Les résultats de l'évaluation seront présentés en commission sectorielle de la Région, en comité de pilotage INTERREG et en commission permanente de la Région.

Les dossiers retenus complets seront sélectionnés en comité de pilotage INTERREG et engagés après délibération de la commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire, dans un délai de deux mois à compter de la

notification de la décision, un recours gracieux devant l'autorité de gestion, le Président du Conseil Régional de La Réunion ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Felix Guyon – CS 61107 – 97 404 Saint-Denis Cedex).

- Instruction et conventionnement des projets retenus

Pour les dossiers complets, à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région, la convention sera transmise.

Pour les dossiers non complets, une demande de compléments sera effectuée lors du courrier de notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet déposé en phase 1, qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions seront placées sous enveloppe scellée et portant l'adresse suivante :

**Conseil Régional de La Réunion
Bureau du courrier
Avenue René CASSIN – Moufia BP 67 190
97 801 SAINT-DENIS CEDEX 9**

ainsi que la mention :

NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJETS au titre de l'action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Volet TRANSNATIONAL) » du PO INTERREG 2014-2020

ARTICLE 5 : DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS

La date de limite de réception des propositions a été fixée au :

Mardi 04 février 2020

Les propositions devront être remises au bureau du courrier de la Région Réunion (avenue René Cassin, au Moufia) avant 16h le mardi 04 février 2020 ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, au plus tard le mardi 04 février 2020 (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS

Le porteur de projet pourra obtenir des renseignements sur le présent appel à projet **auprès du service instructeur de la fiche action 8-2 du PO INTERREG V, le Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie (GU IDDE) au Conseil Régional de La Réunion**

Contacts :

Instructeur :

Cynthia FRANÇOISE tél : 02 62 67 14 59 / email : cynthia.francoise@cr-reunion.fr

Chef du service GU IDDE :

Gaëtan MAGRE tél : 02 62 67 14 49 / email : gaetan.magre@cr-reunion.fr

Le Président du Conseil Régional,

ANNEXES A L'APPEL A PROJETS

Annexe 1 : Fiche action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Volet Transnational) » du Programme Opérationnel Européen INTERREG V - 2014-2020

Annexe 2 :
Dossier de demande de subvention type

Annexe 3 :
Liste des pièces à transmettre